

# RÈGLEMENT DE JEU



## « LE JEU DE NOËL »

### ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société CARREFOUR HYPERMARCHÉS, SAS au capital de 20 000 000 euros dont le siège social se situe ZAE Saint Guenault – 1 rue Jean Mermoz – 91002 EVRY et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'EVRY sous le numéro 451 321 335 (ci-après dénommée la « **Société organisatrice** ») organise **un Jeu sans obligation d'achat** intitulé « **Le Jeu de Noël** » ouvert du 12 octobre 2021 (09h00 heures françaises) au 01 décembre 2021 (23h59 heures françaises) (ci-après dénommé le « **Jeu** »).

### ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Ce Jeu est réservé aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine (Corse comprise) détentrice d'une carte fidélité Carrefour et/ou détentrice d'une Carte Pass et d'une adresse électronique personnelle valide (email) à laquelle elles pourront être contactées pour les besoins de la gestion du Jeu et remplissant les conditions de participation au Jeu ci-après exposées (ci-après dénommés les « **Participants** »).

Ne peuvent pas participer au Jeu, le personnel de la Société organisatrice ayant participé directement à l'organisation du Jeu et détenant des informations leur permettant de se soustraire partiellement ou totalement au hasard régissant le Jeu, ainsi que les membres de leurs familles respectives en ligne directe (y compris les concubins) vivant sous le même toit.

La participation au Jeu est limitée à une (1) participation par jour et par personne détentrice d'une carte fidélité Carrefour et/ou détentrice d'une Carte Pass, pendant toute la durée du Jeu.

La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative. Aucune forme de participation autre que celle indiquée dans le présent règlement ne sera prise en compte.

### ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTICIPANTS

Pour la participation au Jeu, il appartient aux Participants de bien s'assurer que leurs coordonnées sont renseignées correctement et, notamment, que l'adresse électronique fonctionne normalement.

S'il apparaît après constitution du fichier du gagnant qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies, les Participants autorisent toutes les vérifications concernant ces coordonnées par la Société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux gagnants potentiels.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées (votes automatisés notamment), utilisation d'informations, email, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants en cours de Jeu seraient automatiquement éliminés.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs du Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses électroniques, ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au

bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

Toute inscription avec des coordonnées inexactes ou incomplètes ou toute tentative de fraude entraînera la nullité de la participation au Jeu et ne pourra donner lieu à l'obtention de la dotation et le lot resterait propriété de la Société organisatrice.

**De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Jeu, toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un Participant entraînera la nullité de tous ses formulaires d'inscription.**

Seules seront prises en compte les participations sur le site mentionné à l'article 4. Aucune participation par téléphone ou courrier ne sera prise en compte.

#### **ARTICLE 4 : MODALITES DU JEU**

**Comme toute loterie commerciale, ce Jeu est régi par le hasard et chaque Participant doit respecter son esprit et son règlement.**

S'agissant d'un Jeu sans obligation d'achat, les Participants reconnaissent expressément qu'ils participent librement au Jeu.

Pour participer au Jeu, le Participant doit entre le 12 octobre et le 01 décembre 2021 :

- Trouver dans le catalogue jouet intitulé “ Les Jouets de Noël ”, les secrets du père Noël. Le catalogue est disponible en version papier (voir liste des magasins distribuant le catalogue en Annexe 1) ou digitale sur [carrefour.fr](http://carrefour.fr).
- Se rendre sur <https://carrefour.fr/jeux-concours/secrets-pere-noel> :
  - Remplir les informations obligatoires suivantes : civilité, nom, prénom, adresse électronique, numéro de téléphone (facultatif), numéro de carte fidélité Carrefour ou numéro de Carte Pass.
  - Répondre à un (1) des douze (12) secrets du père Noël au choix en indiquant la bonne réponse parmi les 3 propositions.  
Si une mauvaise réponse est cochée, le participant est invité à tenter à nouveau sa chance dès le lendemain.

Il est rappelé que dans le cas où le participant est sélectionné au tirage au sort celui-ci devra remplir les conditions prévues à l'article 7 du présent règlement pour recevoir sa dotation.

#### **ARTICLE 5 : DESIGNATION DU GAGNANT**

Le gagnant est désigné par un processus aléatoire de gain. Il y a au total cinquante et un (51) gagnants désignés par cinquante et un (51) tirages au sort qui auront lieu le 20/10/21, le 27/10/21, le 03/11/21, le 10/11/21, le 17/11/22, le 24/11/21, le 01/12/21, et le 06/12/21. Il y aura un (1) tirage au sort au titre de chaque jour sur toute la durée du jeu, du 12/10/21 au 01/12/21 :

Les cinquante et un (51) tirages au sort sont répartis comme suit :

- Tirage au sort N°1 le 20/10/21 pour les participations enregistrées le mardi 12/10/21 -
- Tirage au sort N°2 le 20/10/21 pour les participations enregistrées le mercredi 13/10/21 -
- Tirage au sort N°3 le 20/10/21 pour les participations enregistrées le jeudi 14/10/21 - Tirage au sort N°4 le 20/10/21 pour les participations enregistrées le vendredi 15/10/21 - Tirage au

sort N°5 le 20/10/21 pour les participations enregistrées le samedi 16/10/21 - Tirage au sort N°6 le 20/10/21 pour les participations enregistrées le dimanche 17/10/21

- Tirage au sort N°7 le 27/10/21 pour les participations enregistrées le lundi 18/10/21 - Tirage au sort N°8 le 27/10/21 pour les participations enregistrées le mardi 19/10/21 - Tirage au sort N°9 le 27/10/21 pour les participations enregistrées le mercredi 20/10/21 - Tirage au sort N°10 le 27/10/21 pour les participations enregistrées le jeudi 21/10/21 - Tirage au sort N°11 le 27/10/21 pour les participations enregistrées le vendredi 22/10/21 - Tirage au sort N°12 le 27/10/21 pour les participations enregistrées le samedi 23/10/21 - Tirage au sort N°13 le 27/10/21 pour les participations enregistrées le dimanche 24/10/21

- Tirage au sort N°14 le 03/11/21 pour les participations enregistrées le lundi 25/10/21 - Tirage au sort N°15 le 03/11/21 pour les participations enregistrées le mardi 26/10/21 - Tirage au sort N°16 le 03/11/21 pour les participations enregistrées le mercredi 27/10/21 - Tirage au sort N°17 le 03/11/21 pour les participations enregistrées le jeudi 28/10/21 - Tirage au sort N°18 le 03/11/21 pour les participations enregistrées le vendredi 29/10/21 - Tirage au sort N°19 le 03/11/21 pour les participations enregistrées le samedi 30/10/21 - Tirage au sort N°20 le 03/11/21 pour les participations enregistrées le dimanche 31/10/21

- Tirage au sort N°21 le 10/11/21 pour les participations enregistrées le lundi 01/11/21 - Tirage au sort N°22 le 10/11/21 pour les participations enregistrées le mardi 02/11/21 - Tirage au sort N°23 le 10/11/21 pour les participations enregistrées le mercredi 03/11/21 - Tirage au sort N°24 le 10/11/21 pour les participations enregistrées le jeudi 04/11/21 - Tirage au sort N°25 le 10/11/21 pour les participations enregistrées le vendredi 05/11/21 - Tirage au sort N°26 le 10/11/21 pour les participations enregistrées le samedi 06/11/21 - Tirage au sort N°27 le 10/11/21 pour les participations enregistrées le dimanche 07/11/21

- Tirage au sort N°28 le 17/11/21 pour les participations enregistrées le lundi 08/11/21 - Tirage au sort N°29 le 17/11/21 pour les participations enregistrées le mardi 09/11/21 - Tirage au sort N°30 le 17/11/21 pour les participations enregistrées le mercredi 10/11/21 - Tirage au sort N°31 le 17/11/21 pour les participations enregistrées le jeudi 11/11/21 - Tirage au sort N°32 le 17/11/21 pour les participations enregistrées le vendredi 12/11/21 - Tirage au sort N°33 le 17/11/21 pour les participations enregistrées le samedi 13/11/21 - Tirage au sort N°34 le 17/11/21 pour les participations enregistrées le dimanche 14/11/21

- Tirage au sort N°35 le 24/11/21 pour les participations enregistrées le lundi 15/11/21 - Tirage au sort N°36 le 24/11/21 pour les participations enregistrées le mardi 16/11/21 - Tirage au sort N°37 le 24/11/21 pour les participations enregistrées le mercredi 17/11/21 - Tirage au sort N°38 le 24/11/21 pour les participations enregistrées le jeudi 18/11/21 - Tirage au sort N°39 le 24/11/21 pour les participations enregistrées le vendredi 19/11/21 - Tirage au sort N°40 le 24/11/21 pour les participations enregistrées le samedi 20/11/21 - Tirage au sort N°41 le 24/11/21 pour les participations enregistrées le dimanche 21/11/21

- Tirage au sort N°42 le 01/12/21 pour les participations enregistrées le lundi 22/11/21 - Tirage au sort N°43 le 01/12/21 pour les participations enregistrées le mardi 23/11/21 - Tirage au sort N°44 le 01/12/21 pour les participations enregistrées le mercredi 24/11/21 - Tirage au sort N°45 le 01/12/21 pour les participations enregistrées le jeudi 25/11/21 - Tirage au sort N°46 le 01/12/21 pour les participations enregistrées le vendredi 26/11/21 - Tirage au sort N°47 le 01/12/21 pour les participations enregistrées le samedi 27/11/21 - Tirage au sort N°48 le 01/12/21 pour les participations enregistrées le dimanche 28/11/21

- Tirage au sort N°49 le 06/12/21 pour les participations enregistrées le lundi 29/11/21 - Tirage au sort N°50 le 06/12/21 pour les participations enregistrées le mardi 30/11/21 - Tirage au sort N°51 le 06/12/21 pour les participations enregistrées le mercredi 01/12/21

Les gagnants seront tirés au sort parmi l'ensemble des participations valides recueillies chaque jour.

Un (1) seul lot peut être attribué par numéro de carte fidélité Carrefour et/ou carte Pass sur la durée du jeu.

La validité de la participation consiste dans la vérification du numéro de la carte fidélité ou Carte Pass présentée.

## **ARTICLE 6 : DOTATION**

### **6.1 – Généralités :**

La Société organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier la nature de toute ou partie de la dotation, de proposer des biens de même valeur, de remplacer toute ou partie de la dotation en jeu par des biens similaires à la dotation mise en jeu.

La dotation n'est ni reprise, ni échangée contre un bien ou un service équivalent, ni remplaçable par une quelconque autre valeur monétaire et ne pourra donner lieu à un remboursement, et ce, de quelque valeur que ce soit et pour quelque cause que ce soit.

Il est précisé que la Société organisatrice ne propose pas de garantie commerciale sur la dotation mise en jeu et remportée par le gagnant.

La valeur de la dotation est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une réclamation quant à leur évaluation.

### **6.2 – Dotation à gagner :**

Il y a au total cinquante et une (51) dotations répartis en un (1) lot :

- Le « 1<sup>er</sup>lot » d'une valeur unitaire de neuf cent quatre vingt neuf euros et cinquante deux cents (989.52) euros est un séjour au parc Disneyland Paris.
  - Détails : 1 nuitée au Disney's Newport Bay Club avec petits-déjeuners sur la base de 4 personnes par chambre standard, incluant au moins un adulte.
  - Le coupon nuitée est valable un (1) an à compter de sa date d'émission (la date figure sur le coupon)
  - Les 4 coupons petit-déjeuner sont valables chacun pour un petit déjeuner pour une personne (adulte ou enfant), valables aux dates et dans l'hôtel indiqué sur le coupon. - 4 billets 1 jour pour les Parcs Disney (Parc Disneyland et Parc Walt Disney Studios), valables chacun pour une visite de un jour pour une personne, à utiliser dans un délai d'un (1) an à compter de leur date d'émission (la date figure sur le billet)
  - Durée du séjour : 1 jour et une nuit
  - Réservation : à faire par le gagnant via le formulaire fourni avec les dotations à cet effet au plus tard un (1) mois avant la date d'arrivée souhaitée, sous réserve de disponibilités. Coupon non valable pour les nuits du 24 et 31 décembre.
  - Les frais de transport et autres dépenses sur les Parcs sont à la charge des gagnants

Offre non échangeable et non remboursable.

Il y a cinquante et un (51) « 1er lot ».

## **ARTICLE 7 : REMISE DE LA DOTATION**

A l'issue du tirage au sort, les gagnants recevront un email de la Société organisatrice leur indiquant qu'ils ont remporté un lot et qu'ils doivent envoyer un email à l'adresse "[jeu de noel 2021@carrefour.com](mailto:jeu_de_noel_2021@carrefour.com)" au plus tard le lundi 13 décembre 23h59 (heures françaises) en déclarant leur civilité (prénom et nom) et l'adresse postale où sera envoyée la dotation. Si l'adresse postale n'a pas été communiquée dans ce laps de temps, le gagnant sera considéré comme nul.

Le gagnant devra, de plus, conserver scrupuleusement l'email gagnant.

Les 51 gagnants d'un séjour recevront par voie postale contre accusé de réception, la dotation au plus tard le vendredi 24 décembre 2021. Dans cet envoi est insérée une lettre du Parc Disneyland Paris qui leur permettra de réserver les dates de leur séjour.

La dotation envoyée fera l'objet d'un contrôle par Maître Lesueur, Huissier de Justice associé, membre de la SCP Guy Papillon James Lesueur, titulaire d'un office d'Huissier de Justice près les tribunaux d'Evry dont le siège est 11 boulevard de l'Europe 91000 Evry.

Toute dotation qui, pour quelque raison que ce soit, n'aurait pas pu être attribuée ou réclamée, restera la propriété exclusive de la Société organisatrice qui pourra en disposer librement.

La dotation est incessible et inaliénable.

#### **ARTICLE 8 : RESPONSABILITE DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE**

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action, notamment pour les cas suivants :

- Si le ou les sites Internet nécessaires au Jeu étaient momentanément indisponibles ;
- Si le Jeu ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues entraînant une perturbation dans l'organisation et la gestion du Jeu et qui amènerait la Société organisatrice à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

La Société organisatrice informe en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des lots d'un Participant, sauf à ce qu'elle démontre l'existence d'une faute lourde.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. La Société organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

Une fois le lot remis au gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot. Autrement dit, la Société organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations en carte cadeaux, dès lors que les gagnants en auront pris possession.

La Société organisatrice ne saura encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

**Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement et seront déposés chez l'huissier en charge du Jeu.**

## **ARTICLE 9 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

La politique générale de protection des données personnelles disponible à l'adresse <https://www.carrefour.fr/articles/politique-generale-protection-donnees-personnelles> s'applique.

## **ARTICLE 10 : PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Toute reproduction, représentation ou exploitation, de tout ou partie, des éléments composant le Jeu est strictement interdite.

## **ARTICLE 11 : REGLEMENT DE JEU**

### **11.1 – Acceptation**

Le simple fait de participer au Jeu entraîne l'acceptation pleine et entière de l'ensemble du présent règlement, sans conditions ni réserves.

### **11.2 - Dépôt et consultation**

Le présent règlement est déposé à l'étude de Maître Lesueur, Huissier de Justice associé, membre de la SCP Guy Papillon James Lesueur, titulaire d'un office d'Huissier de Justice près les tribunaux d'Evry dont le siège est 11 boulevard de l'Europe 91000 Evry.

Ce règlement peut être consulté gratuitement en ligne et imprimé à tout moment sur [www.carrefour.fr](http://www.carrefour.fr) ou adressé gratuitement à toute personne qui en ferait la demande écrite (sous pli suffisamment affranchi et en précisant les coordonnées complètes) en écrivant dans un délai ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la fin de l'opération (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du Jeu :

**Carrefour Hypermarchés –  
Direction des Animations Commerciales  
« Le Jeu de Noël »  
93, avenue de Paris, 91300 Massy**

Il est précisé que chaque Participant ne peut demander qu'un seul exemplaire du présent règlement (par personne et par foyer).

Tous les frais d'affranchissement liés aux demandes du Participant dans le cadre du Jeu sont à la charge du Participant et ne donneront lieu à aucun remboursement de la Société organisatrice.

Si les circonstances l'exigent, le présent règlement peut être modifié par la Société organisatrice

pendant la période du Jeu. Tout ajout, modification et/ou suppression au présent règlement sera considéré comme un avenant au règlement, faisant l'objet d'une information préalable par tout moyen approprié et dans un délai raisonnable. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

Il est précisé que la dernière version du règlement de Jeu déposé chez l'huissier de justice, prévaudra sur la version antérieure.

## **ARTICLE 12 : RECLAMATION**

Pour être prise en compte, toute réclamation du Participant portant sur les dotations du Jeu devra être envoyée à l'adresse :

**Carrefour Hypermarchés –  
Direction des Animations Commerciales  
« Le Jeu de Noël »  
93, avenue de Paris, 91300 Massy**

Cette réclamation du Participant devra également préciser les éléments suivants :

- les coordonnées complètes du Participant (nom, prénom, adresse postale, adresse email) ; -
- l'objet de sa réclamation ;
- joindre, le cas échéant, tous justificatifs nécessaires au bien-fondé de sa réclamation.

## **ARTICLE 13 : LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

Le présent règlement est soumis entièrement et exclusivement à la loi française.

Tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement ou plus largement né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. À défaut d'accord, le tribunal compétent sera celui du domicile du défendeur, sauf dispositions légales contraires.

### **ANNEXE AU RÈGLEMENT DE JEU –**

#### **1- LISTE DES MAGASINS DISTRIBUANT LE CATALOGUE :**

##### **Magasins hypermarchés Carrefour**

AIRE S/LA LYS DAX MAUBEUGE ST ANDRE LES VERGERS

AIX EN PROVENCE DENAIN MERIGNAC ST BRICE S/S FORET ALENCON DIGNE MONACO ST BRIEUC -LANGUEUX AMIENS

DIJON MONDEVILLE ST CLEMENT DE RIVIER

ANGERS -GRAND MAINE DOUAI -FLERS MONT DE MARSAN ST DENIS ANGERS -ST SERGE DRAGUIGNAN MONT ST

AIGNAN ST EGREVE ANGLET DRANCY MONTELMAR ST JEAN DE LUZ ANGOULINS ECULLY MONTEREAU ST JEAN DE

VEDAS ANNECY EPERNAY MONTESSON ST MALO ANTIBES EPINAL -JEUXEY MONTIGNY LES CORMEIL ST MARTIN AU

LAERT

ATHIS MONS ETAMPES MONTLUCON ST PIERRE DES CORPS AUBERVILLIERS EVREUX MONTREUIL ST POL S/MER

AUCH EVRY MOULINS ST QUENTIN EN YVELIN

AUCHY LES MINES FECAMP MULHOUSE -ILLZACH ST RENAN AULNAY S/S BOIS FERNEY VOLTAIRE NANTES

-BEAUJOIRE STAINS

AURILLAC FEURS NANTES -BEAULIEU STE GENEVIEVE DES BO AVIGNON FINOSELLO NANTES -ST HERBLAIN TARNOS

AVRANCHES -ST MARTIN FLINS NARBONNE THIERS

BARENTIN FOUGERES NEVERS -MARZY THIONVILLE BAYEUX FOURMIES NICE -LINGOSTIERE TOULON -GRAND VAR

BAYONNE FRANCHEVILLE NICE -TNL TOULON -MAYOL BEAUCAIRE GENNEVILLIERS NIMES -OUEST TOULOUSE

BEAUVAIS CENTRE GIVORS NIMES -SUD TOUQUES BEAUVAIS SUD GRENOBLE GRAND PLACE NIORT TOURVILLE LA

RIVIERE BEGLES GRENOBLE -MEYLAN NOISY LE GRAND TRANS EN PROVENCE BELLEGARDE GRUCHET LE VALASSE

OLLIOULES UZES BELLEY GUERET ORANGE VALENCIENNES BERCK GUINGAMP ORLEANS VANNES

BERCY -CHARENTON HAZEBROUCK ORMESSON VAULX EN VELIN BESANCON -CHALEZEULE HEROUVILLE ST

CLAIR PAIMPOL VENETTE BESANCON -VALENTIN ISSOIRE PARIS -AUTEUIL VENISSIEUX BOURG EN BRESSE IVRY

S/SEINE PERPIGNAN -CLAIRA VILLABE

BOURGES LA CHAPELLE ST LUC 2 PERPIGNAN -ROUSSILL VILLEFRANCHE DE ROUERQUE

BREST LA CIOTAT PLOUZANE VILLEJUIF BRIVE LA GAILLARDE LA ROCHE S/YON PONTAULT COMBAULT VILLENEUVE LA

GARENNE

CAEN LA VILLE DU BOIS PORT DE BOUC VILLIERS EN BIERE CAHORS LABEGE PORTET S/GARONNE VITROLLES

CALAIS LAON PUGET S/ARGENS VOIRON CARCASSONNE LATTES QUETIGNY WASQUEHAL

CARRE SENART LAVAL QUIMPER

CHALON S/SAONE -SUD LE CRES RAMBOUILLET

CHALONS EN CHAMPAGNE LE MANS REIMS -CERNAY

CHAMBERY -BASSENS LES ULIS REIMS -TINQUEUX

CHAMBERY -CHAMNORD LESCAR RENNES -ALMA

CHAMBOURCY LEPARRE MEDOC RENNES -CESSON

CHAMPS S/MARNE L'HAY LES ROSES RETHEL

CHARLEVILLE MEZIERES LIBOURNE RIOM

CHARTRES LIEVIN ROSNY S/S BOIS

CHATEAU THIERRY LILLE RUNGIS -BELLE EPINE

CHATEAUNEUF LES MART LIMAY SAINT MARD

CHATEAUROUX LIMOGES -BOISSEUIL SALAISE S/SANNE



CHELLES L'ISLE ADAM SALLANCHES

CHERBOURG L'ISLE D'ABEAU SANNOIS

CHOLET LOMME SARAN

CLAYE SOUILLY LORIENT SARTROUVILLE

CLUSES LORMONT SEGNY

COLLEGIEN LYON -LA PART DIEU SENS -MAILLOT

CONDE S/L'ESCAUT MABLY SENS -VOULX

COQUELLES MARGENCEL SERIGNAN  
CRECHES S/SAONE MARSEILLE -BONNEVEIN SETE -BALARUC CRETEIL

MARSEILLE -GD LITTO SEVRAN CUSSET MARSEILLE -MERLAN SOYAX

## **Magasins Market et Carrefour Market**

COSNE S/LOIRE RN7 BONNEVILLE (C.C. LES BORDETS) BRIOUDE LES

ABRETS

ST POURCAIN S/SIOULE BORG

BRESSUIRE (EUROPE) BAGNOLS S/CEZE

LA FLECHE (MOLANS) DAVEZIEUX

LANGEAIS GARDANNE (PAYANNET) BORT LES ORGUES

PIERRELATTE

MAURIAC BRIANÇON

ST LEONARD DE NOBLAT CANNES (LA BOCCA)

LONGUEILANNEL PERTUIS

GRANDVILLIERS CRÉON

HESDIN LÉZIGNAN CORBIÈRES CROUY MARSEILLAN

FLERS PÉZENAS

PONT-AUDEMER (EUROPE) VILLENEUVE LÈS BÉZIERS

COURSEULLES SARLAT LA CANÉDA

GISORS BÉDARIEUX

NOTRE DAME DE GRAVENCHON CUGNAUX

DINAN LA PRIMAUBE

FALAISE PUYGOUZON

ST AMAND ST AFFRIQUE

**VILLERS BOCAGE ST SULPICE LA POINTE (C.C.LES PORTES DU TARN)**

**EPINAY SUR ORGE**

**GUIGNES**

**NANTEUIL LES MEAUX**